



MEET AFRICA 2
Mobilisation européenne pour l'entrepreneuriat en Afrique
- Phase 2

**Convention d'engagements réciproques entre
Expertise France,
l'opérateur d'accompagnement et les lauréats**

(Projet de convention)



Cofinancé par
l'Union Européenne



Sommaire.

1. CONTEXTE.	3
2. OBJET DE LA CHARTE.	3
3. ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR D'ACCOMPAGNEMENT.	3
4. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET.	4



1. Contexte.

Le programme MEET Africa (Mobilisation Européenne pour l'Entrepreneuriat en Afrique) a pour objectif général de favoriser la création d'entreprises et d'emplois en Afrique par la mobilisation des talents et des ressources de la diaspora vivant en Europe et/ou nouvellement réinstallés sur le continent africain.

MEET Africa est un projet doté de 8,5 millions d'euros sur 3 ans, mise en œuvre par Expertise France, financé par l'Union Européenne et l'Agence française de développement.

Le programme MEET Africa 2 a pour ambition de soutenir et d'accompagner des projets inspirants portés par les acteurs de la diaspora africaine. La mobilisation des réseaux d'accompagnement en Europe et en Afrique est une des conditions de réussite des projets qui seront développés. Cette réussite repose sur une série d'engagements réciproques entre l'opérateur d'accompagnement et les porteurs de projets accompagnés.

2. Objet de la charte.

L'objet de cette charte éthique est de préciser les engagements réciproques auxquels déclarent adhérer l'opérateur technique ainsi que chaque bénéficiaire de MEET Africa 2 tout au long du programme d'accompagnement.

3. Engagements de l'opérateur d'accompagnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, l'opérateur d'accompagnement s'engage à :

- Accueillir et orienter les porteurs de projet tout au long du parcours d'accompagnement proposé.
- Analyser et présélectionner les projets des candidats au moyen de la grille de sélection fournie dans le dossier de candidature.
- Garantir l'objectivité de l'analyse en mettant en œuvre une logique de double regard. (Chaque dossier fait l'objet d'une analyse technique par deux experts issus du même opérateur d'accompagnement).
- Mobiliser les moyens humains nécessaires en vue de mener à bien l'accompagnement technique et financier du bénéficiaire.
- Préparer l'entrepreneur à la phase de présentation orale à laquelle il devra se présenter pour défendre son projet.
- Proposer un dispositif d'accompagnement sur mesure, en définissant une feuille de route adaptée et en assurant deux sessions mensuelles. La feuille de route pourra contenir les services suivants :

- Ajustement du modèle d'entreprise ;
 - Planification financière ;
 - Conception et exécution des stratégies commerciales ;
 - Marketing / Communication ;
 - Préparation au pitch ;
 - Conseil juridique ;
 - Gestion et comptabilité ;
 - Gestion des ressources humaines ;
- Veiller à la qualité de l'accompagnement proposé au bénéficiaire par ses experts.
 - Établir un rapport mensuel de suivi individuel du bénéficiaire.
 - Respecter l'autonomie des candidats accompagnés dans la gestion et la conduite de leur projet de création ou de développement d'entreprise.
 - Respecter la vie privée des bénéficiaires par une application stricte de la politique de RGPD mise en œuvre dans le cadre du projet MEET Africa.

4. Engagement des porteurs de projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet accompagnement, le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter le règlement du concours et le processus de sélection des projets : Éligibilité, critères techniques de faisabilité, défense du projet lors de la présentation orale.
- Approuver et respecter le programme d'accompagnement et le planning proposé qu'ils ont contribué à élaborer.
- Respecter les conventions internationales en matière d'Investissements socialement responsable (critères ISR/ESG) et notamment la liste d'exclusion des activités considérées comme nocives pour le développement durable de la communauté mondiale.
- Avoir un comportement responsable : pas d'injures, de propos diffamatoires, d'actes discriminatoires¹ ou de violence physique, morale ou verbale à l'égard d'autres participants, les parties concernés dans le contrat et le programme.

¹ "Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée." (Article 225-1 al. 1er du Code pénal)



- Respecter l'image et la réputation du programme MEET Africa et des parties prenantes. Ainsi, il est prohibé d'utiliser les informations du programme pour transmettre des propos diffamatoires ou tendancieux, des informations publicitaires ou des renseignements erronés.
- Le signataire s'oblige de manière générale à ne rien faire qui puisse nuire à Expertise France, l'AFD, l'Union Européenne, les opérateurs d'accompagnement, les organismes financeurs du programme, à ses membres et représentants actuels et futurs. Cet engagement implique en particulier de ne pas porter atteinte à l'image ou la crédibilité du programme MEET Africa et les parties prenantes et de ses représentants au travers d'un témoignage, d'une attestation ou les publications sur les réseaux sociaux.
- Participer aux actions de promotion et de communication organisées tout au long du programme, et préserver l'image de MEET Africa et ses bailleurs dans toutes ses prises de parole.
- Faire part, à leur tour de leur expérience aux futurs candidats et bénéficiaires de programmes d'appui au développement d'entreprises mis en œuvre selon le même objectif, dans le cadre d'opérations de tutorat/parrainage ou mentorat.

En cas de comportement fautif ou de manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles, le programme pourra utiliser une sanction proportionnelle à la gravité de la faute commise. Il existe plusieurs niveaux de sanctions, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion du programme.

Le participant

- Précisez le nom, prénom de tous les associés sur le projet ci-dessous, dans la limite de 3 personnes et la ville de résidence :
 1. _____
 2. _____
 3. _____
- Les associés indiqués sont cosignataires de la présente charte et soumis aux mêmes engagements et bénéfices

Signature du bénéficiaire et ses associés précédés de leur nom, et la mention « lu & accepté »

L'opérateur d'accompagnement

Expertise France
